

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le dix décembre deux mil vingt-et-un, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée 6 décembre deux mil vingt-et-un.

**Présents** : Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Linda GUITTET (avec pouvoir donné à Anne LANGARD), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Karine MAUREY (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir), Laurent SUBLARD (avec pouvoir donné à Astrid CONSTANTIN).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Jean GOUVERNEUR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

Imputations	Intitulés	Montants (€)
013-6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoy.	2 273,00
70-7022	Coupes de bois	- 1 323,00
73-73212	Dotation de solidarité communautaire	1 041,00
73-73224	Fonds départemental DMTO communes de – de 5000 hab	17 143,00
73-7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 15 160,00
74-74832	Attribution du fonds départemental de péréquation	1 689,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 663,00</b>

#### **DEPENSES**

Imputations	Intitulés	Montants (€)
011-611	Contrat de prestation de services	- 2 700,00
011-6237	Publications	- 200,00
011-61521	Entretien de terrains	- 3 379,00
011-615221	Entretien de bâtiments publics	2 567,00
011-615228	Entretien autres bâtiments	- 9 180,00
011-615231	Entretien et réparation de voiries	6 224,00
011-615232	Entretien et réparation de réseaux	- 773,00
011-61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	877,00
011-6188	Autres frais divers	- 700,00
011-6226	Honoraires	- 728,00
011-6261	Frais d'affranchissement	380,00
011-6262	Frais de télécommunication	95,00
011-60611	Fournitures non stockables eau	- 180,00
011-60612	Energie et électricité	2 610,00
011-60622	Carburants	300,00
011-627	Services bancaires assimilés	100,00
011-60632	Fêtes et cérémonies	700,00
65-6558	Autres contingents et participations obligatoires	15 780,00
65-65733	Charges de fonctionnement des Départements	410,00
65-6535	Frais de formation	- 500,00
65-6574	Charges de fonctionnement Autres personnes privées	- 640,00
67-678	Autres charges exceptionnelles	- 200,00
022-022	Dépenses imprévues	- 5 200,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 663,00</b>

## **ATTRIBUTION DES LOTS 01, 02, 11, 12, 13 ET 14 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE, LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ET LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Dans le cadre des travaux pour la restructuration de la mairie, la restructuration de l'annexe de la mairie et la requalification de la Place de la République, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle conformément aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

### **Objet :**

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 16 lots :

Lot 01 : Désamiantage - Déplombage

Lot 02 : Curage

Lot 03 : Gros œuvre

Lot 04 : Charpente bois et bardage bois

Lot 05 : Ossature et charpente métallique

Lot 06 : Couverture et essentage (zinc et ardoises) - Etanchéité

Lot 07 : Enduits sur façades

Lot 08 : Menuiseries extérieures

Lot 09 : Métallerie

Lot 10 : Menuiseries intérieures - Cloison - Doublage – Isolation - Faux plafond

Lot 11 : Carrelage – Faïence

Lot 12 : Sol souple et textile

Lot 13 : Peinture intérieure

Lot 14 : Électricité

Lot 15 : Plomberie - Chauffage – VMC

Lot 16 : V.R.D. - Espaces verts

### **Procédure :**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Journal d'Annonces Légales Paris Normandie et sur le profil acheteur de l'ADM76 le 23 septembre 2021.

Un avis rectificatif a été publié dans le Paris Normandie le 25 septembre 2021.

La date de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2021 à 12 heures.

L'offre économique la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation : 70 % Prix, et 30 % Valeur technique (selon mémoire technique).

128 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés.

46 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

2 plis ont été refusés au profit d'un pli horodaté postérieurement, conformément à l'article R2156-1 du Code de la commande publique.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 5

Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) se sont réunis :

- Le 10 novembre 2021 pour l'ouverture des plis,
- Le 24 novembre 2021 pour l'analyse des offres et émettre un avis sur le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, la CAO ne pouvant pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre, la CAO a proposé :

- de déclarer sans suite le lot 05 et de relancer la consultation,
- de déclarer inacceptables les offres des lots 03, 04, 07, 08, 09, 10 et 15 et de relancer la consultation pour ces 6 lots avec une modification du CCTP et de la DPGF du lot 8,
- d'inviter les candidats ayant remis une offre pour les lots 06 et 16 à négocier selon les dispositions prévues au règlement de consultation,
- de demander à l'entreprise Maintenance Immobilière de rectifier son offre remise pour le lot 02 suite à une erreur de calcul dans la DPGF,
- de demander à l'entreprise Sols Delobette de rectifier son offre remise pour le lot 12 suite à une erreur de calcul dans la DPGF,
- d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avis d'appel public à la concurrence pour la relance des lots 03, 04, 05, 07, 08, 09, 10 et 15 a été publié sur le profil acheteur de l'ADM76 et dans le Journal d'Annonces Légales Paris Normandie le 30 novembre 2021. La date de remise des offres a été fixée au 23 décembre 2021 à 12 heures.

Les négociations orales avec les candidats ayant remis une offre pour les lots 06 et 16 sont en cours.

Un courrier a été envoyé à l'entreprise Maintenance Immobilière en lui demandant de transmettre un nouvel acte d'engagement et une nouvelle DPGF pour le lot 02. Ces 2 documents ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Un courrier a été envoyé à l'entreprise Sols Delobette en lui demandant de transmettre un nouvel acte d'engagement et une nouvelle DPGF pour le lot 12. Ces 2 documents ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la CAO a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
01	Désamiantage - Déplombage	Maintenance Immobilière	8 500,00
02	Curage	Maintenance Immobilière	15 950,00
11	Carrelage – Faïence	Gamm	6 459,00
12	Sol souple et textile	Sols Delobette	8 155,00
13	Peinture intérieure	Emergence-S	19 951,20
14	Electricité	Sedelec	38 000,00

Le règlement de consultation prévoit que « la candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières ».

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

Une demande de compléments a été envoyée par courrier aux attributaires pressentis pour les lots 01, 02, 11, 12, 13 et 14. Les documents demandés ont tous bien été transmis dans le délai imparti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Compte tenu de la complétude et de la conformité des candidatures des attributaires pressentis,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots 01, 02, 11, 12, 13 et 14 du marché de travaux pour la restructuration de la mairie, la restructuration de l'annexe de la mairie et la requalification de la Place de la République aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
01	Désamiantage - Déplombage	Maintenance Immobilière	8 500,00
02	Curage	Maintenance Immobilière	15 950,00
11	Carrelage – Faïence	Gamm	6 459,00
12	Sol souple et textile	Sols Delobette	8 155,00
13	Peinture intérieure	Emergence-S	19 951,20
14	Electricité	Sedelec	38 000,00

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec les entreprises attributaires.

### **ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL**

Par délibération du 20 novembre 2020, le conseil municipal a adopté la nouvelle tarification des concessions et prestations dans le cimetière communal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, révisable chaque année par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du 20 novembre 2020 fixant les tarifs applicables dans le cimetière communal,
- d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour l'ensemble du cimetière communal, extension et partie ancienne, augmentant de 2 % les tarifs des prestations et concessions précédents.

CONCESSIONS	DUREE 15 ANS	DUREE 30 ANS
Concession temporaire de 3,36 m <sup>2</sup> (1,40 m x 2,40 m) pour inhumation en pleine terre	179,25 €	358,52 €

Concession temporaire de 3,36 m <sup>2</sup> (1,40 m x 2,40 m) dans caveau 2 places	179,25 €* + 1 792,65 €	358,52 €* + 1 792,65 €
Concession temporaire pour caveau ou inhumation en pleine terre d'un enfant	179,25 €	358,52 €
Concession temporaire dans case du columbarium	179,25 €* + 681,20 €	358,52 €* + 681,20 €
Concession temporaire dans cavurne	179,25 €* + 501,92 €	358,52 €* + 501,92 €
Renouvellement de concession	179,25 €	358,52 €

\* : part de la concession

PRESTATIONS DIVERSES	
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	60,05 €
Fourniture et pose d'une plaque sur la stèle du jardin du souvenir	coût réel + 35,84 € de frais de gestion
Travaux de gravure sur case du columbarium ou sur cavurne	coût réel + 35,84 € de frais de gestion
Taxe de superposition pour corps, boîte à ossements ou urne supplémentaire	179,25 €

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CHŒUR HARMONIA DE BIHOREL**

Le Chœur Harmonia de Bihorel présentera un concert en l'église de Fontaine-sous-Préaux le vendredi 17 décembre 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à cette chorale pour sa prestation.

#### **ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE CADASTREE AC 76**

L'objet de la présente acquisition est une parcelle située Route du Val d'Isneauville, cadastrée AC 76 d'une contenance géographique de 198 m<sup>2</sup> et correspondant au reliquat d'une opération d'aménagement réalisée par la société France Europe Immobilier.

Le service du Domaine a été sollicité le 31 août 2021 pour connaître la valeur vénale du terrain. Celui-ci n'a pas émis d'avis au motif que cette opération n'entraîne pas dans les critères de consultation du service du Domaine en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (projet d'acquisition portant sur un montant inférieur aux seuils).

La société France Europe Immobilier a accepté de rétrocéder cette parcelle à la commune au prix de 1 980 € net vendeur, soit 10 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle AC 76,
- de dire que l'acquisition se fera moyennant le prix de 1 980 € net vendeur,
- d'accepter que la commune prenne à sa charge les frais de notaire, ainsi que tous les autres frais.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

### **ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE CADASTREE A 35**

L'aménagement de la route du Val Normand nécessite des acquisitions foncières par la commune, en vue notamment de réaliser un chemin piétonnier.

M. Olivier HAVÉ est propriétaire de la parcelle cadastrée A 35 sise La Grande Vallée, d'une contenance de 940 m<sup>2</sup>, en nature de bois et taillis.

La valeur de cette parcelle est estimée à 0,7 €/m<sup>2</sup>.

M. Olivier HAVÉ a accepté de vendre cette parcelle au prix de 658 € net vendeur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle A 35,
- de dire que l'acquisition se fera moyennant le prix de 658 € net vendeur,
- d'accepter que la commune prenne à sa charge les frais de notaire, ainsi que tous les autres frais.

### **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 78**

La commune de Fontaine-sous-Préaux est propriétaire d'une parcelle en nature de bois taillis située Route du Val d'Isneville, référencée au cadastre AC 78, d'une surface de 3 706 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle n'est d'aucune utilité à la commune, et compte-tenu de la configuration des lieux, seul M. Dominique ALIX, propriétaire de la parcelle AC 77, peut y accéder.

Le service du Domaine a rendu un avis le 10 septembre 2021 dans lequel il évalue la valeur vénale de ce terrain à 4 447 €.

Le terrain étant grevé d'une servitude concernant un réseau électrique enterré, M. ALIX accepterait une transaction pour un montant de 3.000 €.

La commune a interrogé à nouveau le service du Domaine par courrier en date du 19 novembre dernier sur la possibilité de céder cette parcelle au prix proposé par M. ALIX. Le service du Domaine a confirmé que la commune pouvait retenir un prix différent de l'estimation donnée, l'avis du 10 septembre dernier n'ayant été rendu qu'à titre officieux.

Considérant que la commune de Fontaine-sous-Préaux est une commune de moins de 2.000 habitants et n'est pas tenue de consulter le service du Domaine en matière de cession (article L.2241-1 du CGCT)

Considérant que la valeur observée sur le marché d'un bois taillis est de 0,80 €/m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de la parcelle AC 78 au profit de M. Dominique ALIX,
- de dire que la cession se fera moyennant le prix de 3 000 € net vendeur et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment l'acte authentique de vente à intervenir.

### **ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. LEMONNIER**

L'aménagement de la route du Val Normand nécessite des acquisitions foncières par la commune, en vue notamment de réaliser un chemin piétonnier.

M. Guy LEMONNIER est propriétaire des parcelles cadastrées A 37 et A 32 sises La Grande Vallée.

Par ailleurs, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 10 sise Route du Val d'Isneville et ne présentant plus aucun intérêt.

La valeur de ces parcelles en nature de bois et taillis est estimée à 0,7 €/m<sup>2</sup>.

De ce fait, les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- M. Guy LEMONNIER cède la parcelle A 37 d'une contenance de 2 540 m<sup>2</sup> et la parcelle A 32 d'une contenance de 490 m<sup>2</sup> ;
- La commune cède la parcelle AB 10 d'une contenance de 3 007 m<sup>2</sup> ;
- Les surfaces étant quasiment identiques, il n'y aura pas de versement de soulte ;
- Les frais de la vente et ceux en seront la suite seront partagés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'échange des parcelles A 37, A 32 et AB 10 dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange,
- d'accepter que les frais de notaire ainsi que tous les autres frais soient partagés.

## **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES – MISE EN CONCURRENCE – MANDAT**

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et auquel la commune de Fontaine sous Préaux a adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Les procédures relatives à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent être engagés dès à présent.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la commune de Fontaine sous Préaux de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Fontaine sous Préaux des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

La séance est levée à 23h10.

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 13 décembre 2021